

DPAA.OFF.JB.21.1.82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL
ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

DECRET N° 62/769 du 16/8/1982
MIN-IGAS-DPAA-SP-P3

portant inscription au tableau d'avancement de
l'année 1980 des Professeurs certifiés des cadres
de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux
(enseignement) de la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
n° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/EP du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/EP du 5.7.62 fixant les échelonnements in-
diciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies créées par la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires
des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révoca-
tion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 64/109/EP du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/EP du 25.6.65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
(/u le procès verbal de la commission administrative paritaire
en date du 9 Janvier 1982 ;

D E C R E T :

..../....

Article 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 les Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

POUR LE 5^e ECHELON

A 2 ANS

- GOTANI Séraphin en service à Brazzaville
- MAMPOUYA Constant / Georges en service à Brazzaville

POUR LE 8^e ECHELON

A 2 ANS

- MASSONGO André en service à Brazzaville
- NGAKEGHI Prosper Martin en service à Brazzaville
- SALBA Zacharie en service à Brazzaville
- TCHISSAMBOU Laurent en service à Brazzaville

POUR LE 10^e ECHELON

A 2 ANS

- OBEINGA Théophile en service à Brazzaville
- OKANZA Jacob en service en URSS

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 16 Août 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

Antoine NDIAGA-OBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET
DE LA PROVOYANCE SOCIALE

Bernard COÏBO MATSIOMA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOM.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itiki Ossétoumba LEROUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

M.E.N.....	2	B/SOLDE.....	2
DCAS.....	2	B/COURRIER.....	5
DPAA.....	5	INTERESSÉS.....	18
DFP.....	2	DOSSIER.S.....	18
D.B.....	2		
DCF.....	2		